



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 19 mars 2024

Le Conseil Municipal convoqué le 12 mars janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 19 mars 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Informations relatives aux taux d'imposition des taxes directes locales
- ✓ Budget principal et Service Eau/Assainissement :
 - Présentation et adoption des budgets primitifs 2024,
- ✓ Point sur les travaux,
- ✓ Retrait et/ou modification de la délibération D202349,
- ✓ Proposition du projet de City stade,
- ✓ Révision du projet de Vidéo protection,

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Julia MOLARD.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Carole MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un vote concernant les admissions en non-valeur sur les deux budgets. Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

VIDEO PROTECTION

Le Maire rappelle le projet de vidéoprotection qui avait été validé le 12 septembre dernier. Il présente Monsieur Patrick ARDOUIN, responsable de la société EUROPROTECT, qui vient exposer le dossier en détail et plus particulièrement les emplacements des 12 caméras. Il précise que l'accès au serveur qui contiendra les images filmées, est réservé aux personnes habilitées et déclarées en Préfecture. Les services de gendarmerie pourront consulter ces images en cas de plainte ou de saisie du procureur.

M ARDOUIN explique que le dossier a pris du retard car la Région Grand-Est, cofinanceur du projet, a modifié ses critères d'attribution de subventions, ce qui a nécessité une adaptation du projet qui sera maintenant complètement alimenté en fibre alors qu'auparavant certaines caméras étaient alimentées par

antenne radio. Cela n'implique pas d'augmentation en investissement par contre il faudra prévoir des abonnements fibre (7) par groupe de caméras.

Le Conseil Municipal valide ces modifications à l'unanimité.

TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Délibération n° : D202418

Objet de la délibération
Taxes Directes locales
2024

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.41% (taux communal 26.47 % + taux TFB départemental 23.94%) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.94 %
- CFE :17.31 %
- THRS : taux de référence

Le Maire propose de conserver les taux de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.41% (taux communal 26.47 % + taux TFB départemental 23.94%) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.94 %
- CFE :17.31 %
- THRS : taux de référence

BUDGET PRINCIPAL ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire, donne lecture du budget primitif 2024 relatif au Budget Principal.

Délibération n° : D202419

Objet de la délibération
Adoption du Budget
Primitif 2024

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 relatif à la Commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 447 628,14	1 645 182,70
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	83 929,69	198 517,30
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 312 142,17	(si solde positif) 0,00
-		-	-
Total de la section d'investissement (2)		1 843 700,00	1 843 700,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 637 100,00	2 292 029,40
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	6 400,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 351 470,60
-		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		2 643 500,00	2 643 500,00
TOTAL DU BUDGET (4)		4 487 200,00	4 487 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le

budget primitif principal présenté ci-dessus.

SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire, donne lecture du budget primitif 2024 relatif au Service Eau/Assainissement.

Délibération n° : D202420

Objet de la délibération
Service Eau/Ass
Adoption du Budget
Primitif 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 relatif au Service Eau/Assainissement, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	184 900,00	144 247,54
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 40 652,46
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		184 900,00	184 900,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	395 000,00	77 966,77
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 317 033,23
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		395 000,00	395 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		579 900,00	579 900,00

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du Service Eau/Assainissement présenté ci-dessus.

POINT SUR LES TRAVAUX

SALLE DES FÊTES :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le 1^{er} mars, l'Architecte des Bâtiments de France Monsieur LEMEUNIER, Monsieur CHAMOINS, architecte du projet d'Espace de Rencontres et Monsieur Jérôme PETITOT, AMO (Aide à Maîtrise d'ouvrage). Il précise que quelques modifications ont été apportées :

- Abandon de la galerie d'entrée en bois tout en conservant un cheminement dédié et visuellement manifeste. Ce changement permettra de conserver un maximum d'arbres.
- La réfection des murs d'enceinte sera intégrée dans le projet.
- Sur proposition de l'ABF, des panneaux photovoltaïques seront installés sur le pan de toiture sud.

Concernant la structure intermédiaire, une discussion s'instaure sur le type d'équipement, l'éventuelle pérennité, les matériaux employés... Le Maire propose de remettre le sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal afin de laisser à chacun le temps de la réflexion.

MAISON DE SANTÉ :

Le 18 mars, le Maire a réuni l'ensemble des professionnels de santé exerçant sur la commune, les représentants du Crédit Agricole et Madame Pascale NEJJAR-PERNOT, chargée de mission Petites Villes de Demain, qui prendra en charge la gestion du projet.

Il apparaît d'ores et déjà que la maison de santé serait érigée sur un terrain jouxtant l'EHPAD Saint Martin dont la surface permettrait l'installation d'un grand parking. L'immeuble déjà présent en bordure de la parcelle pourrait être aménagée pour l'hébergement de professionnels temporaires.

RETRAIT DE LA DELIBERATION D202349

Délibération n° : D202421

Objet de la délibération
Retrait de la
délibération D202349

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération D202349 sur les zones d'accélération des énergies renouvelables en effet cette délibération conformément à la demande de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture dans son courrier du 27 février dernier.

Le Maire propose donc le retrait de cette délibération et la rédaction d'une nouvelle délibération sur le sujet et après consultation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération D202349 du 14 novembre 2023.

PROJET AGRI-PHOTOVOLTAÏQUE

Délibération n° : D202422

Objet de la délibération
Soutien au projet agri-
photovoltaïque

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un projet agri photovoltaïque à l'étude depuis plusieurs mois et bien avant la loi portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il précise que ce projet est porté par un jeune agriculteur de la commune et qu'il concerne des parcelles classées à faible potentiel par la Chambre d'Agriculture (Parcelles ZC n°2-3-5-6-10 et 12 ; E n°435-437 et 451).

Le Conseil Municipal ayant déjà pris une décision de principe positive quant à ce projet, le Maire propose de délibérer afin d'inscrire clairement cette conclusion.

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder son soutien à ce projet d'agri photovoltaïque."

CITY-STADE

Le Maire explique que, les jeux olympiques ayant lieu cette année, la construction d'équipements sportifs est très aidée par l'Etat, Il faut donc profiter de cette opportunité pour mettre à l'ordre du jour la création du City Stade.

Matthieu THOUVENIN, en charge du projet de City Stade présente le dossier :

Il rappelle qu'il s'agit d'un équipement d'accès gratuit qui permet de faire du sport à l'improviste, sans rendez-vous ni réservation, et sans avoir besoin d'appartenir à un club. Sa situation sera aussi très importante pour l'utilisation par les scolaires. L'occasion de toucher des publics très différents. L'espace aménagé et éclairé permettra de s'adonner à divers jeux : basket, volley, mini-tennis, foot...

Dans l'attente de l'ensemble des devis, l'ensemble du projet est évalué à 110 000 € hors taxes, et devrait être subventionné à 80%.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n° : D202423

Objet de la délibération

Admissions en non-valeur
Budget Principal 2024

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le Maire propose donc de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 240.02 €. Cette admission en non-valeur concerne 2 titres émis en 2017 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 240.02 € conformément à l'état annexé.

Délibération n° : D202424

Objet de la délibération

Admissions en non-

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le

valeur
SEA 2024

comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le Maire propose donc de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1 775.51 €. Cette admission en non-valeur concerne 97 titres émis entre 2008 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

- D'autoriser le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 1 775.51 € conformément aux états annexés.

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Subvention 2024*

Délibération n° : D202425

Objet de la délibération
Subventions 2024
Les Amis des Vieux
Jours
Ligue Cantonale contre
le Cancer

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Les Amis des Vieux Jours : 200 €
- La Ligue Cantonale contre le Cancer : 500 €

➤ *DIA pour information*

Le Maire informe le Conseil municipal du transfert à la CC3F des DIA suivantes :

- ✓ Mme Ludivine MICHEL // M Damien LUCOT

INTERVENTIONS

- Maryse GERVASONI informe le Conseil municipal que la prochaine collecte de sang (Don du Sang) aura lieu le 16 avril en Mairie.
- Daniel ANDREOTTI précise que des travaux devront être réalisés aux sanitaires du camping (plafond) avant l'ouverture du 1^{er} avril.

